



Schiffflange, le 1^{er} juillet 2024

Au collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Schiffflange

B.P. 11

L-3801 SCHIFFFLANGE

Objet : Motion déli gréng Schëffleng à porter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 5 juillet 2024

Monsieur le Bourgmestre,

Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous nous permettons de demander au collège des bourgmestre et échevins de bien vouloir porter à l'ordre du jour du conseil communal en date du 5 juillet 2024 la motion concernant la demande d'un subside pour élimination de couches de bébé ainsi qu'un subside aux personnes incontinentes.


Christiane Biewer
Conseillère déli gréng


Albert Kalmes
Conseiller déli gréng



MOTION : DEMANDE D'UN SUBSIDE POUR ÉLIMINATION DE COUCHES DE BÉBÉ AINSI QU'UN SUBSIDE AUX PERSONNES INCONTINENTES

Déposée par les représentants *déi gréng Schifffleng* au Conseil communal de Schiffflange à la date du 5 juillet 2024

- Considérant que les déchets résiduels sont facturés sur poids ;
- Considérant que chaque vidange de la poubelle grise est facturée ;
- Considérant que les déchets organiques ne sont pas facturés sur poids ;
- Considérant qu'une telle taxation différenciée devrait favoriser la réduction des quantités de déchets résiduels ;
- Considérant que le taux d'indésirables, entre autres des couches utilisées, dans les déchets organiques en provenance de la commune de Schiffflange est au-dessus du taux toléré ;
- Considérant que les personnes ayant des enfants à bas âge ou étant incontinentes sont dans l'obligation d'éliminer une fraction supplémentaire de déchets résiduels ;
- Considérant que cette fraction est lourde et représente dès lors un surplus du coût d'élimination des déchets ;
- Considérant dès lors que le risque est élevé que cette fraction est éliminée par le biais de la collecte des déchets organiques ;
- Considérant également qu'un tel coût supplémentaire impacte financièrement les familles défavorisées ;
- Considérant que la réglementation des taxes sur les déchets sera adaptée prochainement ;

Le Conseil communal de Schiffflange invite le Collège échevinal

- à accorder un subside aux familles avec des enfants à bas âge (0-3 ans) afin de compenser le coût supplémentaire dû à l'élimination des couches
- à accorder un subside aux personnes incontinentes afin de compenser le coût supplémentaire dû à l'élimination des couches pour adultes.